

## [Text]

un contact direct avec le public, devraient être prêts à répondre à toute communication écrite ou verbale dans la même langue officielle que la langue dans laquelle la communication est reçue. Cette règle ne devrait admettre aucune exception.

Quatrièmement, les communications avec les commerces et les industries qui servent le public en général. En principe, la même règle devrait s'appliquer à tous les commerces qui servent le public en général. En pratique, cette règle serait difficile à respecter sauf pour les commerces qui sont soumis à un règlement gouvernemental, tels que les compagnies de téléphone, les banques, les compagnies de transport, etc. Il est probable qu'on devrait laisser les marchés exercer des pressions sur d'autres commerces pour adopter une politique de bilinguisme en traitant avec le public. On pourrait citer le cas des restaurants Murray's à Montréal. Tout le monde connaît cette chaîne de restaurants unilingue anglais. On a exercé des pressions purement économiques et Murray's sert maintenant ses clients dans les deux langues.

Cinquièmement, la langue du travail. C'est une question qui est très difficile de nos jours et c'est une question qui est très complexe. Toute politique dans ce domaine doit, à mon avis, respecter les principes que j'ai déjà mentionnés: la liberté du choix individuel de langue là où c'est possible, le respect du droit de l'individu de recevoir des communications dans la langue de son choix et l'emploi de mesures stimulantes plutôt que la coercition. Cela n'est pas seulement plus juste, mais il est beaucoup plus efficace de permettre à un homme de travailler dans sa langue. Parler et travailler dans une deuxième langue toute la journée est très fatigant et très frustrant. Dans la plupart des cas, cela réduit la productivité de façon considérable. Il ne devrait jamais y avoir dans un domaine où les deux langues sont officielles seulement une langue de travail. Il est évident que les deux langues doivent être des langues de travail: les gens de langue française travaillent en français quand c'est possible et les gens de langue anglaise travaillent en anglais quand c'est possible.

Sixièmement, la représentation au sein des législatures, des gouvernements et des fonctions publiques. Comme règle générale, ceux qui parlent la langue minoritaire devraient avoir une représentation adéquate dans les institutions gouvernementales afin d'assurer la présence de porte-parole valables pour leurs intérêts vitaux quand ces intérêts sont différents de ceux de la majorité. L'éducation est un très bon cas comme législation. Nous n'avons pas confiance en la situation présente au Québec où les anglophones représentent 20 p. 100 de la population, mais seulement 7 p. 100 de l'Assemblée nationale du Québec.

Septièmement, les services culturels. Voici un secteur qui dépend partiellement du gouvernement et partiellement du secteur privé. Nous classons la radio, la télévision, les films, les journaux, les théâtres, les bibliothèques, et des services semblables dans cette catégorie. En principe, ces services devraient être également disponibles dans les deux langues partout dans chaque juridiction où les deux langues sont officielles. Dans les cas des services qui sont offerts par le gouvernement comme la radio d'État et la télévision d'État, le gouvernement devrait tout simplement les offrir sans question. Dans les autres cas, là où le secteur privé n'offre pas un service adéquat à

## [Interpretation]

Four, communications with commercial and industrial enterprises which serve the general public. In principle, the same rule should be applied to all commercial institutions which serve the public in general. In practice, this rule is not easy to abide to accept for those commercial institutions under governmental regulations, such as the telephone companies, banks, transport companies, etc. Markets should be probably allowed to exercise pressure on other commercial institutions with a view of adopting a policy of bilingualism in their relationship with the public. We could give as an example the Murray's Restaurant in Montreal. Everybody knows about this unilingual English, chain of restaurants. Pressures of a purely economic nature were exerted and Murray's is now catering to its clients in the two languages.

Fifth, the working language. This is a very hard problem today and it is a very complex question. Any policy in this field should in my estimation respect the principles previously mentioned, the individual freedom of choice of the language where it is possible, the respect of the right for the individual to receive communications in the language of his choice and the using of incentives rather than coercion. Now this is not only fair, for it is much more efficient to allow a man to work in his language. To speak and work in a second language all day is very tiresome and most frustrating. In most cases, this curtails the productivity to a considerable extent. In a field where both languages are official, there should never be only one working language. It is obvious that both languages should be working languages, the French speaking people work in French, when it is possible and the English-speaking people do the same when it is possible.

Six, representation within the legislatures, the government and the civil service. As a general rule, those who speak the language of the minority should have adequate representation in governmental institutions in order to ensure the presence of a person representing their vital interests when they are different from those of the majority. Education is a case in instance for legislation purposes. We have no faith in the present situation in Quebec when the English speaking represent 20 percent of the population but only 7 percent of the national Assembly of Quebec.

Seven, the cultural rights. Here is an area which partially belongs to the government and partially to the private sector. We find in this category the radio, TV, films, newspapers, theatres, libraries, and similar services. In principle, such services should be equally available in both languages wherever the two languages are official. In the case of services which are offered by the government as the state radio and television, the government should simply offer them without further debate. In other cases, whenever the private sector does not make available an adequate service to language minority, the government should offer incentives or grants to encourage them to do so, failing which direct intervention of the government would be justified. As owners of English and French newspapers, we have very definite opinions on these problems of language. This is the end...

Monsieur le président, la Constitution devrait s'efforcer de garantir au maximum à la majorité des citoyens du Canada et dans toutes les circonscriptions le respect des